



Jean-Jacques ROUSSEAU,

Du contrat social, Livre I, chapitre VI.

"Du pacte social".

(Editions Gallimard)

Publié en 1762, Du Contrat social constitue l'œuvre maîtresse de Jean Jacques Rousseau. Il y pose les fondements de l'association politique idéale.

Le "pacte social" que propose Rousseau dans ce chapitre établit que chacun doit renoncer à ses droits naturels pour obtenir la liberté que procure la société. Cette "aliénation" de chaque sujet de l'État constitue un pacte qui offre à chacun l'égalité.

Extraits :

(...)

Les clauses de ce contrat sont tellement déterminées par la nature de l'acte, que la moindre modification les rendrait vaines et de nul effet ; en sorte que, bien qu'elles n'aient peut-être jamais été formellement énoncées, elles sont partout les mêmes, partout tacitement admises et reconnues ; jusqu' à ce que, le pacte social étant violé, chacun rentre alors dans ses premiers droits et reprenne sa liberté naturelle, en perdant la liberté conventionnelle pour laquelle il y renonça.

(...)

Enfin chacun se donnant à tous ne se donne à personne, et comme il n' y a pas un associé sur lequel on n'acquière le même droit qu'on lui cède sur soi, on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd, et plus de force pour conserver ce qu'on a. Si donc on écarte du pacte social ce qui n'est pas de son essence, on trouvera qu'il se réduit aux termes suivants : **Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout.** A l'instant, au lieu de la personne particulière de chaque contractant, cet acte d'association produit un corps moral et collectif composé d' autant de membres que l'assemblée a de voix, lequel reçoit de ce même acte son unité, son *moi* commun, sa vie et sa volonté.

Cette personne publique qui se forme ainsi par l'union de toutes les autres prenait autrefois le nom de *cit*, et prend maintenant celui de *république* ou de *corps politique*, lequel est appelé par ses membres *état* quand il est passif, *souverain* quand il est actif, *puissance* en le comparant à ses semblables.

Texte intégral: Cf. "Textes de référence".